

APPEL A CANDIDATURES - BOURSES DE MASTER 2 - 2021/2022

La campagne de bourses de Master 2 du Gouvernement Français et de la Banque de la République d'Haïti pour l'année académique 2021/2022 est ouverte jusqu'au 4 juin 2021. Retrouvez ici toutes les informations pour déposer votre candidature.

1. Calendrier général

L'ensemble des documents demandés devra être déposé à l'Ambassade de France en Haïti (Service de coopération et d'action culturelle) - 51, rue Capois, Champs de Mars, Port-au-Prince - Tél : 29 99 90 27, avant la date limite de dépôt fixée au 4 juin 2021. **Les dossiers incomplets ou déposés après cette date seront systématiquement rejetés.**

- **4 juin** : date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- **du 7 au 25 juin** : analyse des dossiers par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et présélection par une commission mixte franco-haïtienne ;
- **du 28 juin au 2 juillet** : entretien oral des candidat(e)s présélectionné(e)s ; les candidat(e)s non convoqué(e)s à un entretien oral pourront considérer que leur dossier n'a pas été retenu ;
- **semaine du 5 juillet** : publication des résultats ; les candidat(e)s retenu(e)s seront directement contacté(e)s ;
- **fin août** : séance de préparation au départ avec l'Espace Campus France.

Contact : Mme Sandra JOSEPH, en charge du suivi et de la gestion des bourses à l'Ambassade de France en Haïti (sandra.joseph@diplomatie.gouv.fr / 29 99 90 27), vous contactera pour la mise en œuvre du dispositif de prise en charge, si votre candidature a été retenue.

2. Modalités de candidature

Ces bourses s'adressent aux étudiants de très bon niveau désirant poursuivre leurs études supérieures au niveau de la 2^e année de master (M2) dans une **université publique française**.

Parallèlement à la demande de bourse, les candidats doivent effectuer leur demande d'admission à la formation ciblée via la procédure « [Etudes en France](#) ».

Documents à télécharger :

- [Le guide de demande d'admission universitaire](#) (procédure « [Etudes en France](#) »)
- [La liste des établissements connectés à Etudes en France](#)

Ces bourses seront prioritairement accordées dans les filières suivantes :

- Économie – Finance – Gouvernance
- Sciences & Technologies – Sciences de l'Ingénieur
- Environnement – Biodiversité – Développement rural
- Éducation
- Santé (à l'exception des spécialisations médicales à caractère « clinique »)

Les candidats peuvent solliciter l'Espace Campus France en Haïti pour obtenir une orientation personnalisée (campusfrance@institutfrancaishaiti.org).

Attention : Les admissions obtenues en dehors de la procédure « Études en France » auprès d'établissements pourtant connectés à celle-ci ne seront pas considérées. Nous invitons les candidats à ne pas utiliser les applications de candidature comme *E-Candidat*, *Ciell2* ou *Apoflux*. Ces logiciels sont réservés aux candidats résidant en France ou dans des pays où la procédure « Études en France » n'est pas présente. Les candidats doivent solliciter leur demande d'admission à travers la procédure « Etudes en France » et solliciter uniquement les établissements connectés à celle-ci (télécharger la liste).

Critères d'éligibilité :

- Être âgé de moins de 35 ans au 1^{er} janvier de l'année d'attribution ;
- Être de nationalité haïtienne et résider en Haïti ;
- Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau BAC+4 au moins ou équivalent dans le domaine d'études concerné ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une bourse d'étude ou de stage de l'Ambassade de France dans les trois années précédentes.

Constitution du dossier :

- Formulaire de demande de bourses d'études 2021/2022 dûment complété et signé ([téléchargeable ici](#)) ;
- Photocopie certifiée conforme des diplômes ou certificats obtenus (ne pas insérer d'originaux) ;
- Relevés de notes universitaires ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae détaillé ;
- Photocopie du passeport ;
- Lettre de recommandation émanant d'un professeur d'université et de l'employeur (s'il y a lieu) soulignant le bien-fondé de la démarche ;
- Numéro de dossier « [Etudes en France](#) » (le dossier doit être soumis et les frais de traitement de dossier réglés).

IMPORTANT : vous pouvez déposer un dossier de bourse d'études sans l'autorisation définitive d'inscription de l'université (mais avec les documents attestant de vos démarches de candidature auprès de la formation visée). L'autorisation d'inscription vous sera demandée si votre candidature est retenue.

Particularités

Pour les professionnel(le)s de santé, les DU (Diplômes d'Université), les DIU (Diplôme Interuniversitaires) et les attestations (CES) sont des formations de 3^e cycle. Pour pouvoir suivre le volet pratique de ces formations, les intéressé(e)s doivent bénéficier d'un statut permettant l'exercice d'une activité de soins (le plus souvent Faisant Fonction d'Interne - FFI, dans le cadre d'un DFMS/DFMSA), sous peine d'exercice illégal de la médecine. Dans le cas contraire, il convient à l'intéressé(e) de fournir à l'appui de sa demande un document officiel de la faculté de médecine attestant que la formation envisagée ne prévoit aucun exercice ou stage pratique sur patient.

L'inscription en formation continue et professionnelle (incluant un contrat de professionnalisation) n'est pas autorisée.

Les candidatures dans **les Écoles de commerce, certaines écoles d'ingénieurs ou Instituts catholiques** ne seront pas prises en compte (les frais de scolarité, souvent très élevés, ne peuvent être couverts par les bourses).

3. Mise en œuvre de la prise en charge

3.1 Gestion

Dans le cas où votre candidature aura été retenue, le Service de coopération de l'Ambassade de France procédera alors à l'instruction des dossiers préalablement sélectionnés par la commission mixte franco-haïtienne des bourses en liaison avec l'organisme gestionnaire français, Campus France, qui assurera :

- La liaison avec l'établissement d'accueil du boursier ;
- Le versement de l'allocation mensuelle ;
- Les règlements des frais de formation ;
- La mise en route du boursier : réservation et mise en place des billets d'avion prépayés auprès des agences de voyage identifiées.

L'attribution d'une bourse du Gouvernement Français permet d'obtenir un visa (gratuit) auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France. Il est toutefois nécessaire de respecter les délais de délivrance de visa et d'anticiper au maximum sa demande. Une notice d'accueil Campus France,

comportant tous les renseignements utiles à son arrivée en France, sera remise au boursier, notamment pour les transferts quand la formation se déroule en province.

3.2 Fin des études

Les boursiers d'études devront directement faire parvenir au Service de coopération de l'Ambassade de France un rapport de fin de séjour (rapport d'études avec les relevés de notes, attestation de réussite, etc.) dans un délai de 60 jours après la fin du cycle d'études.